

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 JUIN 2015 - 20H00**

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CORNIER-PASQUIER Anne, CONVERSET Michel, VUANO Claudine, JACQUIER Hélène, BABAZ Guillaume, VOISIN Christine, VOISIN Benoît, BERNAZ Célia, MEYNET Gilbert, FAVIER-BRON Mireille, PASQUIER Régis, BATUT Nadine.

Absent excusé : FELISAZ André

Secrétaire de séance : Hélène JACQUIER

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum. Le procès-verbal du 1er juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

Le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour rajouter deux points à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne avis favorable à l'unanimité. Ces deux points porteront les numéros 9 et 10 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :**20150629_01 : COMMUNAUTE DES COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS :**

Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par Jean-François BAILLEUX, Responsable du service urbanisme

Le maire présente Jean-François BAILLEUX, Responsable du service urbanisme à la CCHC, et le remercie de sa présence.

Mr BAILLEUX présente ensuite le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours de réflexion au niveau de la CCHC. Il précise les délais à respecter pour la mise en conformité avec le SCOT du Haut-Chablais et la loi Grenelle II ainsi que les avantages et les inconvénients à adhérer ou non au projet. Des décisions seront à prendre par les élus tant au niveau des conseils municipaux que de la CCHC, pour définir l'adhésion ou non au PLUi, avant le 31 décembre 2015. Une discussion s'ensuit.

20150629_02 : SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

Présentation et validation des rapports annuels 2014

EAU POTABLE :

Marc BONDAZ, Technicien, présente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte et valide ce rapport qui sera mis à la disposition du public.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Marc BONDAZ, Technicien, présente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte et valide ce rapport qui sera mis à la disposition du public.

20150629_03 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Modification du règlement d'assainissement : obligation de mise en place d'un comptage sur les sources privées avec délai d'installation ou mise en place d'un forfait dès mise en service du réseau collectif d'assainissement^

Le Maire rappelle l'article R.2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public, doit en faire la déclaration à la mairie.

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement est calculée :

- Soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixés par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R.2224-19-1 ;

- Soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour. »

Après lecture, le maire propose de préciser entre autre, dans le règlement du service d'assainissement, le délai de pose des dispositifs de comptage, les conditions pour transmettre les relevés au service ainsi que les critères utilisés pour évaluer le volume d'eau prélevé dans le cas où un forfait serait appliqué pour le calcul de la redevance assainissement.

Il propose également d'étendre ces dispositions aux abonnés qui récupèrent les eaux de pluie pour un usage qui générerait des eaux usées domestiques rejetées dans le réseau public d'assainissement collectif.

Ainsi, il présente à l'assemblée, les modifications proposées du règlement du service d'assainissement.

Le conseil municipal, après délibération :

- APPROUVE le règlement ainsi modifié.

20150629_04 : SERVICE DE L'EAU : Mise en place du traitement par ultra-violets aux réservoirs d'eau de la Côte et Hirmentaz : Demandes d'aides au SMDEA et à l'Agence de l'Eau

Le maire présente le projet de mise en place d'un traitement de l'eau par ultra-violets aux réservoirs de la Côte et d'Hirmentaz. Afin de préparer le dossier de demande de subventions, il précise qu'il est nécessaire de solliciter les aides auprès du SMDEA et de l'Agence de l'Eau.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide du SMDEA et l'aide de l'Agence de l'Eau pour le projet de mise en place d'un traitement de l'eau par ultra-violets aux réservoirs de la Côte et d'Hirmentaz.

20150629-05 : SYNDICAT DES ALPES DU LEMAN – PLAN TOURISME 2015/2020 :

- Avis du conseil municipal

Anne CORNIER-PASQUIER, Présidente du Syndicat des Alpes du Léman, expose que la réalisation d'actions touristiques sur le territoire ne peut se faire sans l'aide de subventions, donc l'obligation de participer à des programmes comme les espaces valléens (programme régional et européen) ou le plan tourisme (programme départemental). Elle détaille ensuite le rôle de chaque programme sachant que les projets à soumettre aux espaces valléens sont du ressort du syndicat des Alpes du Léman et ceux soumis au plan tourisme du ressort de la Communauté des Communes du Haut-Chablais. Les projets relatifs aux espaces valléens visent à protéger et mettre en valeur les ressources alpines pour un développement durable des territoires de montagne avec valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire alors que le plan tourisme accompagne des projets touristiques structurants sur l'ensemble du territoire de la Haute-Savoie et soutient la dynamique des stations de sports d'hiver en priorisant toutes les actions confortant les domaines skiables.

Elle présente les actions proposées par chacun des programmes et demande aux conseillers municipaux de donner leur avis et de transmettre leurs idées de projets.

20150629-06 : Délégation au maire pour intenter les actions en justice ou pour défendre la commune

Le maire rappelle que par délibérations du 19 mai 2014 et 16 octobre 2014, le conseil municipal a décidé de lui confier différentes délégations, conformément aux dispositions des articles L 2122-18, 2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise que dans le cadre d'une affaire en cours et à la demande de l'Avocat, il serait utile de lui donner la délégation lui permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation serait consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, pendant la durée du mandat, ceci afin de faciliter les démarches en cas de nécessité.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, par 13 voix pour et une abstention :

- Décide de donner la délégation suivante au maire pour la durée du mandat :

« D'Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ». Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

20150629-07 : CONTENTIEUX Commune/SCI KERN Père et Fils – Recours contre le titre exécutoire

2015/47 :

Choix de l'avocat pour défendre la commune

Le maire fait part du recours présenté par la SCI KERN au Tribunal Administratif de Grenoble contre le titre exécutoire n° 2015-47 du 19 mars 2015 établi par la commune de Bellevaux et correspondant au remboursement de la moitié des frais d'expertise du dossier de bornage judiciaire (jugement du TA du 31/10/2013) . Il convient de retenir un avocat pour défendre la commune dans cette affaire. Le maire propose de mandater la SCP PIANTA et Associés, Avocats à Thonon-Les-Bains, qui suit cette affaire et est déjà intervenue pour le compte de la commune.

Après exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Mandate la SCP PIANTA et Associés à Thonon-Les-Bains pour défendre la commune.

20150629_08: PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE ENTRETIEN :

Attribution d'une indemnité forfaitaire pour déplacement à l'intérieur de la commune

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'article 14 du décret n° 2001-654 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les dépenses des personnels des collectivités locales et des établissements publics ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007, fixant le montant annuel maximum de l'indemnité pour fonctions itinérantes à 210,00 euros ;

Considérant la nécessité pour le personnel d'entretien en charge du nettoyage des bâtiments communaux répartis sur différents secteurs de la commune, d'utiliser leur propre véhicule,

Le maire propose d'attribuer l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes au personnel d'entretien en charge des bâtiments communaux répartis sur différents secteurs de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour attribuer l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes au personnel d'entretien, d'un montant de 210 euros, à compter du 1^{er} janvier 2015.

20150629_09 : ECOLE COMMUNALE – TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES RENTREE SCOLAIRE

2015/2016 : Modification des tarifs

Claudine VUANO, Adjointe responsable des affaires scolaires, informe que la première année de mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP) a été très concluante et qu'ils seront reconduits à la prochaine rentrée, avec les mêmes horaires. Un projet éducatif territorial est également en cours de préparation pour la prochaine rentrée. Il impliquera de nouvelles activités et des intervenants seront sollicités.

Compte tenu des coûts qui en découleront, il est proposé de modifier les tarifs à la prochaine rentrée et de prendre les inscriptions par trimestre.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- Confirme les inscriptions aux TAP, par trimestre à partir de **la rentrée scolaire 2015/2016** et fixe ainsi les tarifs dès cette rentrée : 30 € par trimestre et par enfant

20150629_10 : AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE L'EPUYER AVEC LE DEVOIEMENT DE LA VOIE COMMUNALE 8 : Convention de financement avec le Conseil Départemental

Le maire donne lecture au conseil municipal de la convention de financement avec le Conseil Général définissant les modalités de financement entre le Département et la commune pour l'aménagement du carrefour de l'Epuyer entre la RD 236 et la VC 8. Le montant de la participation du Conseil Général correspond à 50% du montant HT des travaux de type rase campagne, soit un montant de 112 959,32 €.

Après lecture, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de financement et charge le maire de la signer.

Questions et informations diverses

- Le conseil municipal accepte le devis de la marbrerie CALDERARA d'un montant de 289,20 € TTC correspondant à la moitié des frais de remplacement d'un socle en granit situé à Hirmentaz en dessus du restaurant « Le Vieux Savoyard ».
- Claudine VUANO est désignée référente pour la campagne « octobre rose » dédiée au dépistage du cancer du sein.
- Lecture du courrier de l'Association Phot' Aulps Club de St Jean d'Aulps
- Lecture du courrier transmis par le groupe PALMYR'IMMO suspendant leur projet immobilier du Chef-Lieu par manque de réservations.
- Claudine VUANO rappelle l'organisation par les Centres Communaux d'actions sociales de la vallée du Brevon, d'un après-midi de prévention consacrée au « bien vieillir » organisée le 30 septembre 2015 à la salle des fêtes de Bellevaux et invite chacun à y participer.
- Information sur la campagne concernant la canicule, prise en charge par le CCAS.
- Compte-rendu par Mireille FAVIER-BRON de la réunion de la commission culture et patrimoine de la CCHC organisée à Bellevaux le 24 juin. Il a été décidé de changer le nom des musées de Bellevaux qui devient « Maison de la Belle Vallée ».
- Remerciements des argentins pour l'accueil qui leur a été réservé le 28 juin 2015.
- Via Ferrata : rappel de l'inauguration le 4 juillet 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H40.